

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 73 -2022-CDG
FIXANT LA LISTE DES CORRECTEURS
DU CONCOURS D'ASSISTANT
TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF
(Concours sur titres avec épreuves)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- VU l'arrêté n° 06-2022-CDG du 3 janvier 2022 portant ouverture du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves),
- VU l'arrêté n° 60-2022-CDG du 26 août 2022 modifiant l'article 7 de l'arrêté n°06-2022-CDG portant ouverture du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20221004-73-2022-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ARTICLE 1 :

La liste des correcteurs du concours d'Assistant territorial socio-éducatif (concours sur titres avec épreuves) est fixée comme suit :

Epreuve : Rédaction d'un rapport

- **M. Judex NANY** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Assistant social - CCAS de Trois-Bassins
- **M. Jean Patrick SELLY-FRONTIN** - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Technicien social - Commune de Le Port
- **Mme Barbara CHASSAGNAC-MORASSUTTI** – Assistant socio-éducatif – Chargée de missions prévention polyvalence insertion – Conseil Départemental
- **Mme Aziza HOUSSEN** – Conseiller socio-éducatif – Responsable de service – CCAS de Saint-Leu
- **Mme Laurence DENOYELLE** – Retraité – Conseiller supérieur socio-éducatif - Responsable service insertion et intervention sociale - CCAS de Saint-Louis
- **Mme Marie Françoise SALAMA** – Assistant socio-éducatif – Assistante sociale – CINOR
- **M. Henri Claude INCANA** – Attaché principal – Directeur du CCAS – CCAS de l'Etang-Salé
- **M. Hans DIJOUX** – Attaché territorial – Directeur du CCAS – CCAS de Sainte-Suzanne
- **Mme Gaëlle PALMAS** – Assistant socio-éducatif – Directrice du Centre Social « La Case du Bonheur » – CCAS de Saint-Pierre
- **M. Patrick GOVINDIN** – Attaché principal – Directeur du CCAS – CCAS de Saint-Louis

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture
et publié sur le site internet le 04 OCT. 2022
La Présidente.**

Fait à Saint-Pierre,

Le 04 OCT. 2022

La Présidente

Juliana M'DOINON



En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974 203190128 20221004 732022 CDG-AR
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022